

Département fédéral de l'intérieur DFI
Département fédéral de l'économie DFE
Conseil suisse de la science et de la technologie CSST

CH-3003 Berne, CSST

Monsieur le Conseiller fédéral Didier Burkhalter Département fédéral de l'intérieur Inselgasse 1 3003 Berne

Berne, le 23 septembre 2011

Prise de position du Conseil suisse de la science et de la technologie (CSST) sur la modification de l'article 119 de la Constitution fédérale et de la loi sur la procréation médicalement assistée (LPMA)

Monsieur le Conseiller fédéral,

Dans le cadre de la procédure de consultation lancée le 29 juin 2011, le CSST souhaite se prononcer sur le projet de modification de la LPMA et de l'article constitutionnel correspondant. Le bien-fondé du diagnostic préimplantatoire (DPI) est désormais largement reconnu et nous constatons avoir été entendus sur la grande majorité des points soulevés dans notre prise de position antérieure à propos du projet de loi 2009<sup>1</sup>. Il reste deux aspects problématiques dans la révision proposée:

1. L'autorisation de la cryoconservation ainsi que l'abandon de la « règle des trois embryons » représentent sans nul doute des améliorations de portée majeure. Le CSST regrette cependant que l'on n'ait pas renoncé à chiffrer de façon précise le nombre d'embryons pouvant être développés in vitro. La gestion d'un acte médical jusque dans ses derniers détails n'a pas sa place dans une loi fédérale, ce d'autant plus que la nouvelle formulation de l'article constitutionnel 119 admettrait une interprétation moins restrictive. Nous proposons donc de modifier l'art. 17 al. 1 de la LPMA comme suit : « Ne peuvent être développés hors du corps de la femme jusqu'au stade d'embryons que le nombre d'ovules nécessaire à la mise en œuvre du traitement de procréation médicalement assistée ainsi que de l'analyse génétique des embryons dans les cas où celle-ci est médicalement indiquée. » Une telle formulation aura l'avantage de laisser la porte ouverte à de possibles évolutions des techniques médicales.

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> Prise de position CSST du 18.05.2009 sur la modification de la loi fédérale sur la procréation médicalement assistée (diagnostic préimplantatoire), accessible sous <a href="http://www.swtr.ch/images/stories/pdf/de/couchepin prise de position dpi version 18 mai 2009.pdf">http://www.swtr.ch/images/stories/pdf/de/couchepin prise de position dpi version 18 mai 2009.pdf</a>

2. Le CSST réitère son soutien à un élargissement du champ d'application du DPI, en conformité avec la position majoritaire de la Commission national d'éthique<sup>2</sup>. En particulier, le dépistage des aneuploïdies en cas d'âge avancé de la mère ou d'avortements successifs devrait être autorisé, tout comme le typage HLA, qui par la sélection d'embryons immunocompatibles permet de sauver la vie d'un frère ou d'une sœur affecté d'une grave maladie. En l'état, une occasion a été manquée de mettre fin au tourisme procréatif et à l'inégalité des chances entre les couples assez fortunés pour donner naissance à un « bébé sauveur » à l'étranger et ceux qui ne le pourront pas.

Le CSST salue donc le projet de révision proposé, à l'exception des deux restrictions mentionnées plus haut.

En espérant que cette intervention vous sera utile, je vous adresse, Monsieur le Conseiller fédéral, mes meilleures salutations.

Susanne Suter

Présidente du CSST

Lugame Luce

<sup>2</sup> Diagnostic préimplantatoire II, Questions spécifiques sur la réglementation légale et le typage HLA, Commission nationale d'éthique pour la médecine humaine, novembre 2007